



Séparation gerer le logement

Par **chala**, le **02/09/2012** à **16:01**

Bonjour, rn nous avons un soucis car je me suis séparé de mon concubins, et je ne sais pas comment gérer cette situation car ce sont mes parents qui se portent garant pour l'appartement qui est à nos deux noms en concubinage. De ce fait je veux partir de mon appartement mais mon ex concubin veut rester dans celui-ci. Le problème est que ce sont mes parents qui se portent garant pour cet appartement ou je ne suis plus. Donc ma question est: est-ce que mes parents peuvent se désister de la garantie afin de reprendre un appartement seul et comment faire pour déclarer que je ne suis plus responsable de mon ancien appartement. rnamicalement, merci de votre attention mes sincères salutations

Par **Lag0**, le **02/09/2012** à **17:19**

Bonjour, rn Vous pouvez tout à fait donner congé à votre bailleur. Passé la période de préavis, vous ne serez plus locataire en titre, le bail se poursuivra automatiquement et aux mêmes conditions avec votre ex-concubin. En revanche, si le bail comporte une clause de solidarité (ce qui est presque toujours le cas), vous resterez solidaire des paiements (en cas d'impayés) jusqu'à la prochaine échéance du bail. rn Pour ce qui est de vos parents, il faut savoir quel type d'acte de cautionnement a été signé. Si c'est un acte à durée déterminée (en général la durée du bail initial plus un ou deux renouvellements), vos parents n'ont pas la possibilité d'annuler cet acte. Il prendra fin de lui-même au terme de la période ou si le bail est définitivement rompu. rn Si c'est un acte à durée illimitée, vos parents pourront le résilier à la prochaine échéance du bail.